

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Présents : Mesdames DAUBREGE, LEMAIRE, SFREDDO, VANDENBUSSCHE, CONTESSE, ARBONNIER.
Messieurs SERPILLON, LEMOINE, HARNOULD, BOULEAU, ABDALLAG, MOUILLIERE, SUEUR.

Pouvoir : Madame FLAMME a donné pouvoir à monsieur MOUILLIERE

Adoption du compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2020

Monsieur le Directeur avait formulé une remarque, lors du Conseil d'Ecole, le 12 février 2021. Il affirmait que ses propos avaient été déformés sur le compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2020. Sur ce document, était noté, qu'il ne voulait plus d'interventions de la société Servais car le chauffage fonctionne. Il s'interroge à savoir de quelle manière nous tenions ces propos et affirme ne jamais avoir interdit l'intervention de cette entreprise. Monsieur LEMOINE précise que, dans un souci de respecter le protocole sanitaire, l'entreprise s'est mobilisée afin de venir le midi.

Monsieur LEMOINE lit le mail en sa possession, reçu le 23 novembre 2020, envoyé par l'entreprise SERVAIS, dont en voici le détail :

Nous sommes intervenus, vendredi, à l'école de Saint Rémy du Nord pour effectuer et affiner les derniers réglages de chauffage. Le Directeur nous a signalé de ne rien toucher car la température était idéale (ni trop chaud, ni trop froid). Mon équipe est donc repartie, nous considérons que les réglages sont terminés.

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE
--

Madame DAUBREGE lit le tableau des résultats du compte de gestion 2020 ainsi que les résultats comptables 2020 concernant le compte administratif. Madame DAUBREGE précise que ces documents ont été examinés en Commission de Finances le 27 mars dernier. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **148 144,99 euros**. La balance comptable de Madame le Receveur présente le même résultat.

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **93 734,40 euros**. Les restes à réaliser s'élèvent, en dépenses d'investissement, à **183 102,00 euros** et en recettes d'investissement à **574 181,00 euros**. Le solde d'exécution total en section d'investissement est excédentaire pour un montant de **297 344,60 euros**.

Il est rappelé que le CCAS a été dissous et les opérations de transfert envers la commune se sont déroulées au cours de l'exercice 2020. Il y avait un excédent de fonctionnement égal à 857,07 €. Cet excédent est donc transféré automatiquement à l'excédent de fonctionnement 2020 de la commune.

Madame DAUBREGE propose d'affecter le résultat 2020 ainsi qu'il suit :

- ⇒ Reprise d'une somme de **148 144,99 € euros au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté** (recette de la section de fonctionnement à reprendre au Budget Primitif 2021)

Il n'y a pas besoin d'affecter une somme au compte 1068 (recette d'investissement), cette année.

Après délibération, le Compte de gestion 2020 de Madame le Receveur Municipal est adopté par 12 voix pour et 3 abstentions.

Madame DAUBREGÉ prie Monsieur le Maire de quitter la salle pendant le vote du Compte Administratif 2020.

Après délibération, le Compte Administratif 2020 de la commune est adopté par 11 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur DEMEURE Florian arrive en réunion, retenu par des obligations professionnelles.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire est rappelé en salle du Conseil Municipal pour l'étude du budget primitif 2021.

Madame DAUBREGÉ poursuit par la présentation des documents budgétaires reprenant le détail des dépenses et recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2021. Quelques précisions sont demandées pour le détail de quelques dépenses et recettes, madame DAUBREGÉ apporte les réponses souhaitées. Il n'y a pas d'observation particulière.

Un tableau reprenant le détail des propositions de subventions aux associations de Saint Rémy du Nord est distribué aux membres du Conseil. Une baisse équivalente à 20 % du montant des subventions attribuées l'année dernière, est proposée. Le Comité des Fêtes, l'OMS ont proposé de ne pas percevoir de subvention en 2021. Monsieur SUEUR associe l'imputation comptable 6232 (fêtes et cérémonies) avec les comptes du Comité des Fêtes. Madame DAUBREGÉ précise que le compte de cette association n'apparaît pas dans le budget. Monsieur SUEUR estime que la politique menée n'est pas la bonne et il n'est pas favorable à cette formule. Il indique que cette baisse n'est pas justifiée pour toutes les associations, que certaines ont eu des pertes financières. Monsieur BOULEAU indique, à titre d'exemple, que la société de chasse a pu faire son ball-trap et qu'elle a perçu des recettes normales. Monsieur LEMOINE précise qu'après une étude des bilans, les associations ne sont pas pénalisées. L'an dernier, elles ont perçu l'intégralité de leurs subventions malgré la pandémie. Aucune association ne sera en péril et, en cette période exceptionnelle, il faut réduire toutes les subventions par souci d'équité. Il indique que les associations qui ont payé des licences alors qu'il n'y a pas eu de saison « normale », devraient s'adresser aux fédérations, ligues afin de porter réclamation. Monsieur ABDALLAG précise qu'il a subi des pertes mais que chacun doit faire un effort en cette période difficile. Monsieur HARNOULD n'a pas dépensé l'argent de la subvention attribuée en 2020, au Comité des Fêtes mais l'a perçu. Il dit que c'est tout à fait normal de ne pas percevoir de subvention en 2021. Madame DAUBREGÉ propose de passer au vote, association par association. Les membres du Conseil Municipal, actifs au sein d'une association, ne prennent pas part au vote.

Voici le détail des votes :

ASSOCIATIONS	2021	VOTE
COMITE DES FETES	0 €	9 Pour et 3 abstentions
ANCIENS D'AFN	264 €	12 Pour et 3 Contre
CHAMBRE DES METIERS	0 €	12 Pour et 3 Contre
FANFARE MUNICIPALE	288 €	12 Pour et 3 Contre
LE MAL BATTUTH	348 €	12 Pour et 3 Contre
BOUT'ENTRAINS	256 €	12 Pour et 3 Contre
SPORTING CLUB DE FOOT	2 600 €	11 Pour, 3 Contre et 1 Abstention
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	0 €	10 Pour, 2 Contre et 1 Abstention
CULTURE DANSE	520 €	11 Pour, 3 Contre et 1 Abstention
SOCIETE DE CHASSE	264 €	11 Pour, 3 Contre et 1 Abstention
TENNIS CLUB	800 €	11 Pour, 3 Contre et 1 Abstention
SAMBRE AVESNOIS RETRAITE SPORT.	348 €	11 Pour, 3 Contre et 1 Abstention
RUN AND BIKE	264 €	11 Pour, 2 Contre et 1 Abstention
TENNIS DE TABLE	960 €	14 Pour
COOPER,SCOLAIRE (Cl découverte)	0 €	12 Pour et 3 Contre
TOTAUX	6 912 €	

Voici la liste des membres qui non pas pris part au vote de la subvention pour leur association :

ASSOCIATIONS	MEMBRES DU CONSEIL	
COMITE DES FETES	HARNOULD Patrick	Mesdames ARBONNIER et SFREDDO
TENNIS DE TABLE	ABDALLAG Mickael	
OMS	LEMOINE Jean-Pierre	SUEUR Ludovic
RUN ET BIKE	SUEUR Ludovic	

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées uniquement si les documents sont fournis (bilan et assemblée générale).

Monsieur le Maire donne la parole à madame SYMOENS. Elle explique que la taxe d'habitation (TH) est supprimée. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation pour les résidences principales, est perçu directement par l'Etat. Pour compenser la perte du produit qui en résulte, pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sera transférée aux communes. Le taux voté pour chaque commune est majoré du taux 2020 voté par le Conseil Départemental. Le montant de TFPB transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la TH perdue par la commune. Il peut être supérieur, on parlera alors de commune « surcompensée » ou inférieur donc commune « sous-compensée. Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts. Nous ne sommes pas concernés, notre coefficient est égal à 1. Cette année, il est proposé de reconduire les taux de référence de 2020 pour la commune. Il est rappelé, que le taux correspondant à la taxe foncière bâti comprend le taux du département 2020, soit 19,29 %.

Madame DAUBREGÉ propose aux membres de l'Assemblée de voter ces taux d'imposition, il est décidé de retenir :

⇒ Taxe Foncière sur le bâti 32.15 % (19,29 + 12,86)

⇒ Taxe Foncière sur le non bâti 40.56 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir les taux ci-dessus pour l'année 2021, par 12 voix pour et 3 voix contre.

Les documents reprenant les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par madame DAUBREGÉ.

Monsieur SUEUR demande si les dépenses concernant les travaux de la cour située en contrebas sont à faire ou effectués. Monsieur LEMOINE précise que certains sont faits (rampe pour les personnes à mobilité réduite, coffret forain). Monsieur le Maire rappelle le volet complémentaire de l'Aide Départementale Villages et Bourgs en fin d'année 2020. Une demande de dérogation pour faire ces travaux a été sollicitée auprès du département afin de pouvoir représenter un dossier de subvention en 2021.

Monsieur SUEUR précise que c'est dommage que les enfants ne puissent faire du vélo, actuellement.

Il s'interroge sur la dépense inscrite concernant le litige avec l'entreprise Lefebvre. Monsieur le Maire précise qu'il y a un litige concernant le terrassement et les fondations et un autre concernant le délai d'exécution (un an de retard). La commune a dû faire intervenir une entreprise de nettoyage. L'entreprise Lefebvre a déposé un recours au Tribunal Administratif. Un rendez-vous a eu lieu avec messieurs SERPILLON, LEMOINE, la maîtrise d'œuvre et notre avocat afin de préparer un mémoire en réponse (pénalités de retard, seuil, nettoyage...). La somme inscrite au budget est une mesure de sécurité, il s'agit d'une provision.

Monsieur SUEUR demande si l'emplacement des feux comportementaux est identique aux prévisions. Monsieur LEMOINE répond que c'est un travail effectué en collaboration avec les services du Département. Il y a eu des choix à faire, il s'agit de la rue Germain Huftier près de l'arrêt de bus et à l'intersection avec la rue du Grand Chêne. Monsieur le Maire précise que les feux doivent être implantés obligatoirement à un croisement ou à proximité d'un passage-piétons. Ces choix ont reçu une validation du service technique du département.

Après étude et explications, madame DAUBREGÉ propose de passer au vote du Budget Primitif 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 3 voix contre, de voter le Budget Primitif 2021 tel que présenté en réunion.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos services ont été destinataires d'un courrier de la Sous-Préfecture. Il est demandé de fixer la fréquence et les règles de présentation des questions orales (article 6) et de modifier l'article 7 correspondant aux commissions municipales. Les modifications de ces deux articles ont été présentées au Conseil Municipal afin de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 du Règlement intérieur.

SOLLICITATION AIDE VILLAGES ET BOURGS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération effectuée le 23 novembre dernier ayant pour objet les appels à projets exceptionnels pour les communes de moins de cinq mille habitants. La commune avait sollicité le dispositif « Aide Villages et Bourgs » pour l'aménagement de la placette du four à pain y compris son alimentation électrique ainsi que la pose d'une main courante pour les personnes à mobilité réduite. Ce dossier n'a pas été retenu car les matériaux utilisés n'étaient pas qualitatifs. Monsieur MOUILLIERE fait remarquer qu'il serait judicieux de modifier l'intitulé du projet. Lors d'une réunion avec le Département, une étude a été faite afin de revoir totalement le projet. Le montant total des travaux s'élève à 54 468,31 € hors taxes. Une demande va donc être formulée à nouveau avec les modifications prises en compte et le changement d'intitulé « Création d'une seconde cour de récréation ». Il est donc possible d'obtenir une subvention égale à 50% du montant des travaux hors taxes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de solliciter l'Aide Départementale Villages et Bourgs pour le projet de création d'une seconde cour de récréation.

Il est rappelé également au Conseil Municipal, la nécessité d'étendre le columbarium cette année. Madame DAUBREGÉ fait circuler la photo du projet d'extension au Conseil Municipal. Cet investissement peut être subventionné également au titre de l'ADVB dans une limite de 50% à condition que les travaux soient d'un montant minimum de 8 000 € hors taxes. Le projet d'un étage supplémentaire sur les deux monuments s'élève à 10 912,00 € Hors Taxes. **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de solliciter l'Aide Départementale Villages et Bourgs pour le projet d'extension du columbarium.**

TARIFS ALSH

Suite à la présentation du bilan financier ALSH, madame Lemaire précise que nous avons obtenu la subvention liée aux dépenses exceptionnelles impactées par le COVID d'un montant de 2 968€ de la **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**.

Nous avons subi plus de dépenses en produits d'hygiène et sanitaire et en charges de personnel. Nous avons, en effet, fait le choix de conserver l'ensemble de nos animateurs engagés en réunion de travail et de préparation du centre depuis le mois d'avril malgré la diminution de notre effectif et de former dans de bonnes conditions nos trois nouveaux stagiaires.

La baisse du nombre d'enfants et ces dépenses liées au COVID impactent notre bilan financier ainsi que le coût par enfant par commune.

Comme nous avons l'expérience d'avoir fait le centre en 2020, dans les mêmes conditions, nous pouvons anticiper notre organisation pour le centre du mois de juillet 2021.

Nous avons réduit la session d'une journée, soit 14 jours de fonctionnement au lieu de 15 jours, en raison de la réduction de la période de vacances scolaires : notre personnel d'entretien est en congé après le grand ménage nécessaire à la fin du centre et avant celui de la rentrée scolaire.

Nous proposons les tarifs, comme suit, dont une légère augmentation sur le tarif des familles dont le quotient familial est supérieur à 800 soit 6€ par jour au lieu de 5,70€ par jour et le maintien des autres tarifs :

Allocataire (0 ≤ QF ≤ 369)	1,87 €/jour (= 0,25€/heure)
Allocataire (370 ≤ QF ≤ 499)	3,37 €/jour (= 0,45€/heure)
Allocataire (500 ≤ QF ≤ 700)	4,35 €/jour (= 0,58€/heure)
Allocataire (701 ≤ QF ≤ 800)	5,17 €/jour (= 0,69€/heure)
Allocataire (QF > 800)	6,00 €/jour (= 0,80€/heure)
Non allocataire	8,18 €/jour (= 1,09€/heure)

En sus, un coût forfaitaire de 20,00 € de repas concernant la totalité du séjour (quelle que soit sa durée), sera appliqué.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs d'inscription en 2021 selon le détail ci-dessus.

RECRUTEMENT PERSONNEL ENCADRANT CENTRE DE LOISIRS

Malgré notre communication dans le Petit Rémy, sur le site internet, sur Facebook, et par mail aux familles de l'école, la diffusion par les autres communes conventionnées, nous avons dû prolonger exceptionnellement la durée des inscriptions de 15 jours : nous sommes arrivés à l'inscription de 73 enfants.

Madame Lemaire propose de recruter 8 animateurs dont une nouvelle stagiaire, en sus du poste de Directrice.

Monsieur Sueur ne comprend pas que nous ayons fait appel à des parents l'an dernier pour aider et de ne pas recruter plus d'animateurs.

Madame Lemaire le corrige, elle avait fait appel à l'ensemble des élus pour la désinfection entre midi et la réinstallation du deuxième service de la cantine, ce que confirment les élus ayant participé : en aucun cas ils n'ont encadré d'enfants. Le protocole sanitaire exigeait de désinfecter les tables et chaises lors de la pause méridienne.

Les animateurs sont issus de notre commune :

Eva Vandenbussche – Cyril Lemaire – Tao Canaple – Marie-Amélie Devignes – Colyne Applincourt – Camille Contesse – Mylène Legat - Anaël Applincourt

Un autre poste d'animateur ne serait pas du tout justifié en raison de l'effectif :

Nous n'avions pas assez d'enfants pour créer deux groupes 4/6 et 6/8, nous aurons 4 groupes cette année :

4/8 ans - 8/10 ans – 10/12 ans – 12/15 ans

Dans un souci d'une bonne organisation, anticiper les inscriptions nous permet de répondre rapidement aux animateurs non retenus : nous avons informé Maëva Drelon, animatrice en 2020 et Florine Sueur, animatrice en 2019 que nous n'avions pas la capacité de les recruter cette année en raison du nombre d'enfants inscrits. Elles peuvent ainsi postuler rapidement pour d'autres centres.

Madame SYMOENS explique qu'il est nécessaire de créer les postes relatifs au personnel encadrant le Centre de Loisirs 2021. Il est donc nécessaire de délibérer sur le recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents.

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 3 voix contre, de créer 8 emplois maximum dans le grade d'Adjoint d'Animation pour exercer les fonctions d'animateur et un emploi dans le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe pour exercer les fonctions de Directrice.

Madame LEMAIRE rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, les rémunérations du personnel encadrant le Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les rémunérations comme l'année précédente, à savoir :

- **Directeur du Centre** :

Rémunération au grade d'Animateur Principal de 1ère classe, 6^{ème} échelon, IB 573, IM 484, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial et heures supplémentaires, prime ou indemnité instaurée par le Conseil Municipal, le cas échéant.

- **Animateurs diplômés ou stagiaires** :

Rémunération au grade d'Adjoint d'animation, 1er échelon, IB 354, IM 330, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial et heures supplémentaires, prime ou indemnité instaurée par le Conseil Municipal, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les rémunérations du personnel encadrant l'ALSH 2021, comme détaillé ci-dessus.

Madame Lemaire propose également de revoir la situation de notre Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, Ludivine WATTIER, titularisée depuis 5 ans.

Autonome dans ses dossiers, elle a développé de nombreuses compétences dans différents domaines : les élections, les marchés publics, la gestion du cimetière, l'ALSH, et à présent l'urbanisme, et ce, jusqu'à un niveau d'expertise.

Elle forme en interne les nouveaux recrutés en contrat aidé au service administratif.

Elle met à jour le site internet de la Mairie et elle a accepté d'être le second administrateur du compte Facebook de la Mairie, créé et géré par Madame Lemaire.

Elle est reconnue par ses pairs pour sa disponibilité. Nous nous devons de reconnaître son travail à sa juste valeur.

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP) de la Fonction Publique Territoriale vise entre autres à :

Redonner du sens à la rémunération indemnitaire

Valoriser l'exercice des fonctions,

Renforcer la cohérence

Reconnaître la variété d'un parcours professionnel

Il se compose de deux parts :

L'Indemnité principale versée mensuellement qui valorise les fonctions, sujétions et l'expertise (IFSE) liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Madame Lemaire propose d'agir sur l'IFSE qui serait versée mensuellement. Elle a pu comparer avec une grande commune pour un même niveau : 200 € brut, versé mensuellement.

En tenant compte de la taille de notre commune et la charge de travail que cela représente (polyvalence dans tous les domaines d'activités à l'inverse d'une collectivité de taille importante qui comporte des services structurés), madame Lemaire propose un IFSE de 150€ brut.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder l'IFSE d'un montant de 150 € brut, à madame Ludivine WATTIER.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CAMVS

Monsieur le Maire indique que la CAMVS a approuvé la mise en conformité des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, lors de son Conseil Communautaire, du 10 septembre 2020. Cet organisme nous a sollicité afin d'approuver ses nouveaux statuts dans un délai de 3 mois. Monsieur le Maire indique que les compétences qui étaient exercées à titre exceptionnel seront dorénavant exercées à titre supplémentaire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts de la CAMVS.

PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNE ET CAMVS

Monsieur le Maire indique que les différents groupes de travail de la CAMVS ont établi un pacte de gouvernance. Ce document a été présenté au Conseil Municipal, il reprend le contexte légal et territorial, la production de la décision au sein de l'EPCI, les relations EPCI/Communes, la place de l'habitant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le pacte de gouvernance.

TRAVAUX EN REGIE

Madame SYMOENS informe le Conseil Municipal, que, lors du Conseil Communautaire du 18 décembre dernier, la liste de travaux de voirie 2019 et 2020 suivis en régie, a été établie. Il est nécessaire d'approuver le montant définitif des travaux supportés par la CAMVS qui s'élève à 2 262,44 € TTC pour les travaux d'éclairage public, rue de la panneterie. Lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2021, la liste de travaux de voirie suivis en régie a été complétée, Il est nécessaire d'approuver le montant définitif des travaux supportés par la CAMVS qui s'élève et 49 471,20 € pour les travaux de la rue de Rocq. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de participer financièrement à hauteur de 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS (hors taxes), pour ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le montant définitif des travaux et le principe de participer financièrement à hauteur de 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS, les travaux d'éclairage public, rue de la panneterie et les travaux rue de Rocq.

REMBOURSEMENT CONCESSION FUNERAIRE

Au cours du mois de janvier, monsieur et madame DEJARDIN Jean-Jacques ont émis le souhait d'annuler la concession funéraire dont ils sont propriétaires. Madame SYMOENS lit le courrier envoyé par les intéressés. Afin de respecter la procédure de remboursement, il est nécessaire d'interroger le Conseil Municipal afin de donner son accord pour le remboursement des intéressés.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner son accord pour le remboursement de la concession appartenant à monsieur et madame DEJARDIN Jean-Jacques.

TARIFS SERVICES COMMUNAUX

Madame SYMOENS distribue un récapitulatif des différents tarifs appliqués à ce jour au Conseil Municipal :

Cantine : La société de restauration API a appliqué une augmentation de tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2021. Madame DAUBREGE propose de répercuter cette hausse sur les tarifs actuels

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de porter les tarifs à :

Repas ordinaire	3,38 €
Repas imprévu	4,09 €
Repas exceptionnel	4,44 €
Repas Adulte	4,44 €

Columbarium :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs en 2021 :

Case pour 30 ans : 650 € case pour 50 ans : 900 €

Cimetière :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs de concessions de cimetière en 2021, à savoir :

- ❖ Caveau 2 places : 160,00 euros
- ❖ Caveau 4 places : 240,00 euros

Foyer rural :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs de locations du foyer rural comme suit :

Habitants de la commune	400 €
Habitants extérieurs de la commune	550 €
2 ^{ème} location des associations	200 €

Garderie : Le tarif appliqué est de 0.50 € la demi- heure. Il est proposé de maintenir ce tarif en 2021

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de garderie à raison de 0,50 € la demi-heure.

SUPPRESSION ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame SYMOENS rappelle la création de poste d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 6 mars 2020. Monsieur Raphaël APPLINCOURT a donc été nommé à ce grade, le 6 mars 2020. Le poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe est devenu vacant, à compter de cette même date. Une déclaration a été établie en ce sens auprès du Centre de Gestion. Le Comité Paritaire de cette entité a émis un avis favorable pour la suppression de ce poste vacant. Elle lit le courrier du Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de supprimer le poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

SIGNATURE CONVENTION AVEC LA MDPH 59

Madame DAUBREGÉ explique être en relation avec madame BRUYERRE qui pilote cette convention. Pour l'instant, c'est au stade initial. Il s'agit par le biais de cette convention, de créer un registre nominatif pour les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les personnes handicapées de la commune. Cette convention aura une durée de trois années. Les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé vont recevoir un courrier afin de venir s'inscrire sur le registre. C'est dommage que cette convention n'ait pu être mise en place auparavant, cela aurait permis aux personnes dans la précarité, de bénéficier d'une aide.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de signer la convention avec la MDPH

RENOUVELLEMENT ADHESION PASS TERRITORIAL DU CDG 59

Madame SYMOENS précise qu'il s'agit d'un renouvellement de marché relatif à l'action sociale pour le personnel communal.

Celui-ci est signé pour une durée de 6 années. Les cotisations annuelles sont gérées directement par la commune.

Ce pass se scinde en deux parties :

- Action
- Protection

Un appel d'offres a été lancé par le Centre de Gestion du Nord, l'attributaire est Plurélya.

C'est avec cet organisme que la commune a signé le premier PASS. Il concerne le premier module : Action

A titre d'exemple, des partenaires vacances font une remise commerciale et 10% supplémentaires sont accordés par Plurélya. Chèques-vacances, CESU, billetterie ...

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les montants retenus ainsi que la mise en œuvre. Cette cotisation s'élève de 79 € à 299 €/an et par agent. La formule choisie devra être identique pour chaque agent. Un contrat sera signé pour une durée d'un an avec tacite reconduction jusqu'en 2016.

Il est possible de résilier en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'exercice concerné. Il sera également possible de modifier la formule choisie en appliquant la même procédure. Une nouvelle délibération devra être faite avec les modifications à prendre en compte. Ce contrat n'est pas valable pour les agents retraités.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de retenir la formule n° 3 , à savoir, une cotisation annuelle de 199 € par agent.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Intervention de monsieur Jean-Pierre LEMOINE

4 jours de Dunkerque

Monsieur LEMOINE informe le Conseil Municipal que la course intitulée « 4 jours de Dunkerque » empruntera un itinéraire via la commune de Saint Rémy du Nord, le 5 mai 2021. Il n'y aura qu'un seul passage l'après-midi. Nous serons dans l'obligation d'établir un arrêté municipal pour réglementer le stationnement des rue Germain Huftier et d'Hautmont à

compter de 8 heures. Une information sera faite en ce sens, aux riverains. La commune aurait besoin de 7 à 8 volontaires pour sécuriser la circulation au cours de cet évènement. Cette épreuve sportive dépendra des mesures sanitaires en vigueur.

Ecole « phase rénovation »

Cette phase de travaux est prévue pour la fin du mois d'avril ou début du mois de mai à la condition que les réserves émises lors de la phase « construction », soient levées. Le projet de la seconde cour de récréation aura lieu au cours de la phase « rénovation », il faudra donc mener une réflexion pour le bon déroulement des récréations. La surface de l'espace dédié à cet effet sera fortement réduite.

➤ Intervention de madame Sylvie DAUBREGE concernant la commission des finances

La réunion de commission des finances s'est déroulée le 27 mars dernier. Elle énumère les membres présents et regrette que monsieur Jacques MOUILLIERE était absent non excusé. Monsieur MOUILLIERE rappelle qu'il avait demandé, lors de la première Commission des Finances, à ce que les documents soient envoyés avant la réunion. Monsieur SUEUR indique qu'il n'a pu imprimer ces documents. Messieurs MOUILLIERE et SUEUR regrettent de n'avoir pu travailler en amont sur le budget primitif. Il estime qu'il n'avait donc pas à s'excuser de son absence. Madame LEMAIRE précise qu'elle projette les documents pendant la réunion pour les personnes qui n'ont pu faire l'édition. Madame DAUBREGE lui répond que nous avons procédé de la même façon que les années antérieures. Monsieur MOUILLIERE insiste en affirmant qu'il faut changer les mauvaises habitudes. Madame LEMAIRE indique que le fait de ne pas prévenir, au préalable, d'une absence à une réunion de commission ou à un conseil municipal, est un manque de savoir-vivre mais l'intéressé n'est pas d'accord. Monsieur le Maire enregistre les observations.

➤ Intervention de madame Marie-Christine SFREDDO

Madame SFREDDO signale que les époux MASCOT, domiciliés rue d'Hautmont, l'ont interpellée par rapport à la bouche d'égout située devant leur garage. Celle-ci est fortement endommagée.

Monsieur LEMOINE prend note afin de remédier au problème.

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs membres du Conseil Municipal ont envoyé dans les délais prévus, une liste de questions par voie dématérialisée. Les réponses sont apportées par écrit et distribuées en fin de réunion à l'ensemble du Conseil Municipal. En voici le détail (copié-collé avec les fautes d'orthographe) :

Questions pour le Conseil Municipal

Questions de Ludovic SUEUR :

N°1 : Concernant le projet école (Construction et Rénov), à quel montant se monte les imprévus par rapport aux projet initial ? A combien se montent les frais engagés suite aux litiges avec des entreprises agissant sur le chantier ? Les 2 biens immobiliers ont été vendus en dessous du prix budgétisé dans le financement initial, comment la municipalité compte elle faire face à ces sommes qui représentent un montant négligeable ?

Réponse de M. le MAIRE :

- ❖ Phase 1 Construction : Nous sommes dans le montant du marché. Le litige avec l'entreprise de gros œuvre (voir informations diverses).
- ❖ La phase 2 Rénovation : La reprise du chantier se déroulera en Mai.

Concernant la vente de deux biens immobiliers, prévision budget 2020 = 230 000 €.

Ventes = 220 000€.

Voir le budget 2021 et pour rappel le tableau comparatif pour la bibliothèque.

N°2 : Dans le compte rendu du 18 janvier 2018, une alerte avait été soulevée concernant la dégradation importante du parking de la cité Verlaine et la dangerosité pour les personnes âgées ayant difficulté à soulever leur pied pour se déplacer. Le risque de chute est important et on sait qu'à des âges avancées les conséquences sont parfois dramatique. A ce jour, 3 ans après toujours aucune réponse, ni d'intervention. Où en est-on sur ce projet réfection ?

Réponse de Jean-Pierre LEMOINE :

- ❖ Effectivement, une remarque avait été soulevée, et aucun projet n'avait été envisagé, (en attente de compétence voirie, Agglo, rdv le 30 avril 2021).

N°3 : Dans le compte rendu du 22 février 2019, M. BOULEAU présente son projet d'inauguration de l'école pour un montant coût financier (hors gardiennage et sacem) qui s'élève environ à 10 900€ TTC. En journée, une visite serait proposée au public suivi de vidéo mapping, pyrotechnie, pour clôturer avec un repas, le soir et, éventuellement, une retraite aux flambeaux. On sait qu'avec le retard et la crise sanitaire, le projet, n'a pas été réalisé. Est-il toujours d'actualité après la crise du COVID quand ce sera possible ? Si non, les sommes versées lors du projet ont-elles été récupérées et à combien se montent-elles ?

Réponse de M. le MAIRE :

- ❖ Sans objet cela concerne l'association du Comité des Fêtes.

N°4 : Depuis des années, la commune met en avant, le fait qu'elle recrute 100% du personnel du Centre de loisir de juillet qui réside sur le territoire de St Rémy du Nord, en dehors de la directrice qui réside Limont Fontaine ? en est-il toujours le cas pour cette année ?

Réponse de Laurence LEMAIRE :

- ❖ Il n'a pas été dit que 100% des animateurs de la commune sont recrutés pour les années précédentes, heureusement car nous n'aurions pas eu assez d'animateurs certaines années pour encadrer les enfants. Mais l'an dernier nous avons eu dans notre équipe la petite fille d'un de nos administrés et cette année 100% de nos animateurs sont de notre commune.

De plus nous conservons la compétence ALSH pour justement maîtriser les recrutements et privilégier ceux de notre commune : il est évident que le recrutement est en fonction du nombre d'enfants inscrits selon le taux d'encadrement et du nombre de candidats stagiaires.

N° 5 : Un conseiller de l'opposition s'est vu mettre dehors de la mairie par 2 adjointes prétextant qu'il n'avait aucun droit de pénétrer dans les locaux de la mairie. Cette pratique est-elle validée par la municipalité en place et les conseillers de la majorité sont-ils interdits également de mairie, ou s'agit-il d'une erreur ?

Réponse de Laurence LEMAIRE :

- ❖ En ce qui concerne l'accès aux bureaux de la mairie, cela est en effet réservé au Maire, aux adjoints et ainsi que le personnel. Ce n'est pas une erreur de notre part. Cet événement datant d'un an concernait bien précisément l'accès au bureau du service administratif et non l'accès en mairie.

Questions de Marie-Christine FLAMME :

N° 1 : La situation sanitaire a bouleversé les actions envers nos aînés ou séniors dans notre commune en 2020. Il semble que cette situation va se reproduire en 2021. Alors que dans plusieurs communes autour de nous, des actions se mettent en place pour remplacer le repas des aînés : carte cadeau chez un traiteur, colis ou autres comme le relate la presse. Que pense faire la majorité de St Rémy du Nord. Toutes les communes ont des frais avec cette crise sanitaire mais quelles sont les marges manœuvrées ?

Réponse de Sylvie DAUBREGE :

La situation sanitaire que nous traversons depuis un an est telle que toutes manifestations, ou rassemblements sont interdits. Nous avons pu maintenir le colis des séniors en décembre puisque celui-ci est distribué au domicile de chacun et ce, dans le respect des règles sanitaires.

Chaque commune gère cette crise différemment, et rares sont celles qui ont un projet d'envergure comme la nôtre avec l'école dont la partie rénovation va bientôt commencer.

Nous espérons beaucoup dans la campagne de vaccination qui va permettre à tout un chacun de retrouver une vie normale et où nous pourrons enfin nous réunir tous ensemble et profiter d'une journée conviviale autour d'un bon repas suivi d'une animation musicale et d'un spectacle. Selon le gouvernement nous devrions revenir à la normale dans le second semestre, aussi le repas des séniors n'est pas annulé mais tout simplement décalé à plus tard (nous l'espérons tous).

Une distribution de muguet est prévue pour le 1^{er} mai pour rappeler à nos séniors que nous ne les oublions pas « une petite fleur pour une grande pensée ».

La priorité majeure de tout le monde est de retrouver une normalité auprès des êtres qui nous sont chers. Nous essayons de maintenir un lien avec nos séniors dans la limite de nos possibilités.

N°2 : Avez-vous le taux d'incidence du COVID dans notre commune ? Quelle est la situation sanitaire de l'école ? Est-elle énormément touchée par ce fléau ?

Réponse de Laurence LEMAIRE :

Un 1^{er} cas COVID variant anglais au sein de l'école mais émanant de l'extérieur a nécessité la fermeture d'une classe, ce vendredi 02 avril 2021. Nous pouvons saluer de nouveau l'équipe de personnel mobilisée pour le nettoyage, la désinfection de nos locaux et la sécurisation sanitaire des enfants quant au passage aux toilettes et au lavage des mains.

N°3 : La population se sent oubliée surtout les plus âgées dans cette période difficile. Quelles sont les actions menées auprès de celle-ci pour les informer notamment sur la vaccination, pour leur venir en aide aussi dans les démarches de vaccination ? Les centres de vaccination sont éloignés de St Rémy du Nord ? Avez-vous pris en compte ce problème ? Quelles ont été les actions de la cellule d'aide mis en place pour cette période ?

Réponse de Sylvie DAUBREGÉ :

Les centres de vaccination les plus proches sont situés au Centre Culturel d'Hautmont, la maison de santé d'Aulnoye-Aymeries puis la Luna à Maubeuge. Nous avons la chance d'être à proximité de ces lieux, nous ne sommes pas une commune isolée et à l'écart de tout. Les séniors peuvent également se rapprocher de leur médecin de famille et les pharmacies (bon nombre d'entre eux l'on déjà fait). Les personnes sont bien au fait des démarches à entreprendre selon les informations distillées par le gouvernement notamment pour les tranches d'âge concernées qui sont actuellement toujours à 70 ans et plus. Nous n'avons eu aucune demande de la part des administrés dans ce sens ce qui tend à prouver l'efficacité du système. Nous sommes attentifs à ce sujet et n'hésiterons pas à intervenir si besoin, en fonction de l'évolution de la campagne de vaccination et des démarches à réaliser.

Les séniors ne sont pas des enfants que l'on doit prendre par la main, il nous faut les respecter et les aider sans pour autant les infantiliser.

L'action de la cellule d'aide du groupe solidarité est la même que lors du 1^{er} confinement mais on note que les gens qui étaient demandeurs pendant le 1^{er} confinement ont « apprivoisé ce virus » et ne font plus appels aux bénévoles, les gens ressortent faire leurs courses et se sont organisés différemment. Les 2 seuls appels reçus concernaient plus un problème de voisinage que d'aide à la personne. Nous ne pouvons que proposer nos services, nous ne pouvons pas être intrusif auprès d'eux et il ne sert à rien de les relancer ce que nous avons déjà fait, ceux-ci nous répondent qu'ils nous contacteront si nécessaire.

Nous espérons avoir répondu à vos questions même si vous connaissez déjà les réponses et qu'il est bon de nous rappeler, selon vos écrits, ce qui ne va pas chez nous et que vous tenez à votre rôle d'opposition.

N°4 : On constate un village de moins en moins entretenu. Plus de fleurissement prévu dans le budget. Rien n'est fait pour embellir notre commune. Quand pensez-vous remédier à cela ?

Réponse de Jean-Pierre LEMOINE :

- ❖ Le fleurissement dans l'année 2020 a été effectué par les Pépinières de Beaufort et IdVerde. Pour quel résultat, dû à la sécheresse (2019-2020). Concernant l'année 2021 nos services effectueront le fleurissement. Tous les volontaires et les bénévoles pour donner un coup de main sont et seront les bienvenus.

N°5 : La bibliothèque est-elle vendue avec les places de parking ou une partie des places de parking ? Si la réponse est oui, une signalisation est-elle prévue pour informer que c'est un parking privé ?

Réponse de M. le MAIRE :

- ❖ La bibliothèque est vendue avec la première partie du parking en descendant la ruelle. Le futur propriétaire en fera son affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.